Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251211-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2025 12 11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
-
Approbation du règlement de temps de travail.

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier - Mme RÉ Claire a donné pouvoir à M. GUILLEMOT Thomas.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Rapporteur : Bruno RICARD

Plusieurs dispositions encadrent le temps de travail des agents de la commune de Lanvallay : les lois et décrets relatifs à la fonction publique territoriale, mais aussi les différentes délibérations de cadrage adoptées ces dernières années.

Simultanément avec la mise en place du CST communal en janvier 2025, une démarche d'élaboration d'un règlement du temps de travail a été lancée afin de regrouper, dans un seul document, ces diverses règles et procédures.

Ainsi, le règlement du temps de travail répond aux enjeux suivants :

- Rendre plus lisible pour les agents les règles relatives au temps de travail,
- Mettre à jour ces règles pour se conformer aux évolutions règlementaires,
- Harmoniser, clarifier et formaliser les pratiques et procédures, tout en tenant compte des spécificités des différents services,
- Donner un cadre permettant de garantir aux agents de bonnes conditions de travail tout en maintenant un service public de qualité pour les administrés.

Ce règlement est composé de mesures générales complétées par des mesures spécifiques à certaines catégories d'agents ou à certains services compte tenu de sujétions particulières. Il compile les règles liées à la durée de travail, aux horaires, aux congés, au compte épargne temps etc. et a vocation à devenir un document de référence pour l'ensemble des agents de la commune de Lanvallay. Ce

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251211-DE

règlement pourra être révisé si besoin, dans le but de l'adapter aux dispositions règlementaires et/ou aux évolutions des activités des services.

Ce projet de règlement de temps de travail a reçu un avis favorable du CST le 13 novembre 2025.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L611-2,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement du temps de travail ci-annexé**,**
- **CHARGE** M. le Maire de veiller à la bonne application de ce règlement.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD